



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2024-052

Arrêté complémentaire de désignation de l'adressage

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL-2023-033 en date du 24 avril 2023 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

VU la délibération n°DEL-2024-029 en date du 06 mai 2024 du conseil municipal validant la suppression de la voie « Impasse des Marais » et référençant le lotissement Les Marais sur la voie « Avenue de la Plage »,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté à la charge de la commune dans le cadre de la renumérotation générale, mais demeurera à la charge des propriétaires pour les futures installations, changements et entretien,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les adresses suivantes :

Nom de la voie	Numéro de l'entrée sur la voie	Code Insee de la commune	Nom de la commune	Longitude	Latitude
Impasse des Marais	6	74121	Excenevex	6.358367	46.347748
Impasse des Marais	28	74121	Excenevex	6.35808	46.347776
Impasse des Marais	62	74121	Excenevex	6.357649	46.347819
Impasse des Marais	78	74121	Excenevex	6.357432	46.34784
Impasse des Marais	90	74121	Excenevex	6.357283	46.347858
Impasse des Marais	120	74121	Excenevex	6.356898	46.347896
Impasse des Marais	111	74121	Excenevex	6.357008	46.347826
Impasse des Marais	57	74121	Excenevex	6.357694	46.347755
Impasse des Marais	27	74121	Excenevex	6.358086	46.347713

sont modifiées comme suit :

Nom de la voie	Numéro de l'entrée sur la voie	Code Insee de la commune	Nom de la commune	Longitude	Latitude
Avenue de la Plage	243	74121	Excenevex	6.358437	46.347749

ARTICLE 2- Les autres articles de l'arrêté municipal n°AR-2024-008 en date du 12 février 2024 portant numérotation des voies, demeurent et restent inchangés.

A Excenevex, le 5 juillet 2024,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.